

Brevets sur le vivant

Nette opposition de la

Consultée, la FRC a dit son opposition à la révision de la Loi sur les brevets. La Suisse n'a pas à se calquer sur une Directive européenne (98/44/CE) fort contestée, parce qu'autorisant le brevetage du vivant. A preuve : seuls quatre Etats membres l'ont pour l'instant transposée dans leur législation interne, tandis que nos voisins français, allemands, italiens et belges demandent sa renégociation.

Toutes les contestations font suite à la volonté d'étendre les brevets aux organismes vivants. La FRC s'y associe : une loi qui a été conçue pour la matière inanimée ne peut pas être appliquée aux gènes, aux animaux et aux plantes sur un simple coup de crayon. Le vivant a des spécificités particulières – notamment parce qu'il se reproduit –, sans parler des enjeux moraux, tels que la dignité de la créature.

La Suisse ne doit pas céder à la précipitation et aux pressions de l'industrie ; elle doit veiller au contraire à prendre davantage en compte sa responsabilité éthique à l'égard de la société dans son ensemble.

La FRC a également émis de nombreuses réserves sur la modification de la Loi sur les obtentions végétales. Au vu de la concentration régnant dans le commerce mondial des semences, nous considérons qu'il est malvenu de renforcer le droit – et le pouvoir – des sélectionneurs (essentiellement de l'agroalimentaire), au détriment des intérêts des agriculteurs et des consommateurs.

L'extension de ces droits constitue à notre avis un glissement dangereux. Si le but de la loi est effectivement de donner des droits à un chercheur mettant au point une nouvelle variété, ceci ne doit pas se faire au préjudice de la sécurité alimentaire. Le développement des semences génétiquement modifiées a pourtant montré que l'intérêt des obtenteurs ne coïncidait pas avec les attentes des consommateurs, ni des agriculteurs. Ainsi, les premiers doivent aujourd'hui supporter les coûts induits par les contaminations involontaires, les seconds, accusés de ne pas respecter le droit du détenteur, ceux de la pollinisation croisée.

Pour ces raisons, nous nous opposons au renforcement des droits des détenteurs et demandons que le privilège des agriculteurs soit renforcé.